

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_112

Objet : Affectation des crédits destinés au soutien des associations œuvrant en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique économique, à soutenir des actions en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Un crédit de 55 635 € a été inscrit au budget primitif 2022 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ces secteurs.

Conformément à la délibération n°VA_DEL_193 en date du 16 décembre 2021, une avance de subvention a déjà été versée à la Fédération Villeneuvoise du Commerce pour un montant de 12 500 €.

Le solde disponible sur l'enveloppe de 55 635 € est donc de 43 135 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de subventions aux associations ci-après pour un montant total de 43 135 € :

- | | |
|---|------------|
| - Fédération villeneuvoise du commerce | 42 500 € ; |
| - Union commerciale de Villeneuve d'Ascq Nord (UCVAN) | 305 € ; |
| - L'outil en main | 330 €. |

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10

avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant les respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Le règlement des subventions sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, le versement de tout ou partie des subventions pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 30 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement des subventions aux associations pour un montant total de 43 135 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Imputation comptable : 6574 90 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.1.1 Soutien à l'activité économique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188655A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Fédération Villeneuvoise du Commerce

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2022_... du Conseil Municipal du 28 juin 2022,

Et

L'association, dénommée : « FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE », représentée par son Président Jérôme PINCHON, ayant son siège, à la Maison aux Associations – 12, rue Devred – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1^{er} mars 2004.

La Fédération Villeneuvoise du Commerce envisage de réaliser et de poursuivre en 2022 des actions s'inscrivant dans le cadre du soutien à l'artisanat et au commerce de proximité villeneuvois et pour l'accomplissement desquelles elle sollicite la commune de Villeneuve d'Ascq.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'objectif général de l'association, à savoir :

- regrouper les commerçants et associations commerciales de la ville par des actions et moyens collectifs en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat villeneuvois
- engager des actions visant à préserver et développer, au sein des pôles commerciaux de proximité implantés dans les différents quartiers de la ville, un commerce et un artisanat de qualité attractif

Cet objectif se réalise notamment :

1 - par des actions de communication, d'animation, d'accompagnement et de promotion du commerce de proximité et de l'artisanat villeneuvois,

2 – par des actions de promotion de l'offre immobilière commerciale au travers de ses différentes manifestations ou contacts.

3 – par sa participation aux réunions de comités techniques locaux relatifs aux travaux et à la mise en œuvre des actions d'information, de communication et d'animation vis-à-vis des commerçants et artisans concernés.

4 - par sa participation et collaboration aux projets initiés par la MEL.

5 - par l'embauche d'un manager de centre-ville dont les missions seront d'accompagner l'association et les commerçants dans le domaine de numérique et de participer à la préservation et au développement commercial du centre-ville et des centre-bourg.

Article 2 :

Pour l'exercice 2022, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 55 000 €.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours au compte 6574.90.1230 (domaine 5.1).

En vertu de la délibération n°VA_DEL2021_193 en date du 16 décembre 2021, une avance de 12 500 € a déjà été versée à la Fédération Villeneuvoise du Commerce. Le solde de 42 500 € sera crédité au compte de l'association ouvert au Crédit du Nord de Villeneuve d'Ascq Place de la République, sous le numéro 30076 02924 20871600200 08, en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA_DEL2022_.... du 28 juin 2022.

Article 3 :

La présente convention est consentie pour l'année 2022.

Article 4 :

Pour 2022, la Fédération Villeneuvoise du Commerce a prévu un budget de fonctionnement de 74 000 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions prévues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Subventions d'exploitation : 55 000 €
- Sponsors : 7 000 €
- Autres produits (cotisations) : 12 000 €

Article 5 :

La Fédération Villeneuvoise du Commerce s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs cités en article 1,
- utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le compte de résultats annuel avant le 1er juin de l'exercice suivant,
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de la subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant les respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Article 6 :

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 :

En cas de non-respect du présent acte par la Fédération Villeneuvoise du Commerce pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Article 8 :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 :

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour la Fédération Villeneuvoise du Commerce, Maison aux Associations – 12, rue Devred – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de ville, Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le .../.../2022,

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Jérôme PINCHON

Gérard CAUDRON